



**HAL**  
open science

# La pluridisciplinarité en sciences juridiques : l'exemple des Risques Psychosociaux

Loïc Lerouge, Valérie Carayol

► **To cite this version:**

Loïc Lerouge, Valérie Carayol. La pluridisciplinarité en sciences juridiques : l'exemple des Risques Psychosociaux. Université d'été pluridisciplinaire et internationale sur le Travail Première édition 2017, Comptrasec (UMR 5114 CNRS - Université de Bordeaux) et l'équipe Epicene (U 1219) en collaboration avec les universités de la Nouvelle Aquitaine, Jul 2017, Bordeaux, France. hal-02525199

**HAL Id: hal-02525199**

**<https://hal.science/hal-02525199>**

Submitted on 30 Mar 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# La pluridisciplinarité en sciences juridiques : L'exemple des risques psychosociaux au travail

Loïc LEROUGE

Directeur de recherche au CNRS, droit de la santé au travail  
COMPTRASEC UMR 5114 CNRS  
Université de Bordeaux

Valérie CARAYOL

Professeure en Sciences de l'information et de la communication  
Laboratoire MICA EA 4426  
Université Bordeaux-Montaigne

Une situation qui ne se voit pas, qui n'est pas identifiable, sera difficilement saisissable par les normes juridiques. Pour cette raison, et parce que les risques psychosociaux au travail (RPS), sont fortement emprunts de subjectivité au regard du rapport de la personne à son environnement professionnel, il est délicat pour les sciences juridiques d'être en mesure de les saisir et d'y faire face. Chacun et chacune réagit différemment aux difficultés du travail. Or, les RPS ne sont pas une catégorie juridique, ce qui met mal l'aise le juriste<sup>1</sup>. Comment rendre objectif ce qui est subjectif ? Le recours à d'autres disciplines devient alors indispensable de manière à comprendre pour le juriste les différentes dimensions et enjeux entourant des phénomènes complexes et difficiles d'approche.

Ce ne seront que quelques exemples face au nombre de tentatives de définitions proposées et accessibles<sup>2</sup>. La première difficulté à surmonter est cependant l'amalgame contenu par la terminologie « risques psychosociaux » entre les facteurs de risques et les manifestations qui en résultent ; les RPS mêlent « dans une grande confusion, causes et conséquences »<sup>3</sup>. En réalité, ce sont les facteurs de risques qui sont saisis par le droit du travail (harcèlement moral et sexuel, stress, violence, insécurité dans l'emploi, discriminations, intensification du travail, voire organisations). Ces facteurs entraînent un certain nombre de troubles mentaux et somatiques souvent appelés stress, fatigue, addictions, *burn out*, symptômes cardiovasculaires, troubles-musculo-squelettiques (TMS), dépressions, suicides... Les effets engendrés par les risques psychosociaux doivent à la fois être prévenus, mais aussi pris en charge par le droit de la sécurité sociale au titre du régime des accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP). Le trouble psychosocial apparaît comme la réalisation du risque psychosocial et doit donc faire l'objet d'une indemnisation en droit de la sécurité sociale.

La grande difficulté vient de l'objectivation du lien de causalité entre les troubles et le travail, mais aussi – notamment pour mettre en œuvre un plan de prévention en droit du travail – la subjectivité inhérente à la question des risques psychosociaux. Chacun réagit différemment à la confrontation à des facteurs de RPS. Or, des risques à forte connotation

---

<sup>1</sup> Lerouge L., « Les "risques psychosociaux en droit" : retour sur un terme controversé », *Droit social*, février 2014, p. 152-160.

<sup>2</sup> V. le *Dictionnaire des RPS* de P. Zwieja, F. Guareni (coord.), Seuil, 2014.

<sup>3</sup> V. Gollac M., Bodier M., *Collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail. Mesurer les facteurs psychosociaux de risque au travail pour les maîtriser Rapport du Collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail, faisant suite à la demande du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé*, avr. 2011, p. 7.

subjective, donc très éloignés des risques professionnels traditionnels qui sont strictement normés, sont très difficiles à appréhender en droit. En outre, contrairement aux risques professionnels traditionnels, de manière regrettable, les risques psychosociaux ne sont détectés qu'une fois réalisés.

Selon le rapport Gollac, les risques psychosociaux au travail sont « des risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental »<sup>4</sup>.

Les facteurs et les troubles doivent être différenciés. Les facteurs de risques psychosociaux sont nombreux. Le collège d'expertise les a classés en 6 catégories<sup>5</sup> :

- *Intensité du travail et temps de travail* relatifs notamment aux contraintes de risques, aux objectifs mal déterminés ou flous, à une exigence mal maîtrisée de polyvalence, à des instructions contradictoires, à des journées de travail qui s'allongent, ... ;
- *Exigences émotionnelles* portant sur la maîtrise de ses propres émotions et la manière de les façonner. ;
- *Manque d'autonomie* qui renvoie à la possibilité ou non d'être acteur de son travail en incluant les marges de manœuvre et la participation aux décisions concernant son activité, l'utilisation et le développement de ses compétences ;
- *Mauvaise qualité des rapports sociaux au travail* qui dénote un manque de soutien social, l'inadéquation de la tâche à la personne ou des procédures d'évaluation individuelles, l'existence de situations de harcèlement, ... ;
- *Souffrance éthique* qui renvoie aux conflits de valeurs et intrapsychiques venant de la distorsion entre ce qui est exigé au travail et les valeurs sociales et professionnelles du travailleur ;
- *Insécurité de la situation de travail* qui est le signe d'une insécurité économique et sociale en raison de l'emploi précaire, du risque de changement non maîtrisé des tâches et des conditions de travail.

Pour livrer un travail d'analyse juridique, la confrontation des sciences juridiques aux risques psychosociaux interroge leur capacité à rester purement autonome ou à dialoguer avec d'autres disciplines. Les RPS sont une thématique qui pousse à ce dialogue, sans quoi – si les questionnements juridiques sont les bons au départ de la recherche – tous les paramètres ne seront pas réunis pour apporter une réponse suffisamment substantielle en termes de contenu pour réellement être en accord avec les questions posées. Les risques psychosociaux au travail sont ainsi un exemple de thématique amenant les sciences juridiques à élargir leur périmètre au sein d'un dialogue pluridisciplinaire.

## **1. Le recours à la pluridisciplinarité par les sciences juridiques au prisme des risques psychosociaux au travail**

L'autonomie du droit confère au droit un caractère monolithe qui l'isole des autres disciplines car il se nourrit de ses propres productions juridiques comme sources d'étude et de

---

<sup>4</sup> *Ibid.* p. 13.

<sup>5</sup> *Ibid.* p. 81 et suiv.

doctrine (normes juridiques, décisions des juridictions, etc.). Il toutefois aussi permis de considérer que ce caractère du droit n'empêche pas cette discipline d'être moteur au sein de projets de recherche à caractère inter ou pluridisciplinaire dès lors qu'il est à l'écoute d'autres disciplines sur le plan méthodologique et des connaissances. Il serait réducteur de considérer le droit comme une « boîte à outils ». Débattre avec d'autres disciplines ou utiliser d'autres disciplines est susceptible de faire évoluer notre propre vision disciplinaire du sujet étudié. Être en mesure d'évaluer la réception et les effets de la règle juridique, son effectivité voire son efficacité est aussi un apport important dans la recherche juridique.

Il entre bien dans le rôle du juriste d'étudier comment saisir en droit les faits sociaux, d'aider à une meilleure mobilisation des règles, de comprendre comment ces dernières sont réceptionnées par les acteurs, d'analyser les rapports entre droit et action. En d'autres termes, l'approche consiste à accepter l'observation et la description propres aux autres disciplines tout en mettant l'accent sur l'interprétation propre au droit de manière à saisir l'application concrète de la formulation de la norme et, réciproquement, les effets des évolutions sociales sur le droit.

Par exemple, dans le cadre d'un projet de recherche financé par la région Nouvelle-Aquitaine, portant sur les petites entreprises confrontées aux risques psychosociaux et en attente d'une prise en compte juridique adaptée (PERPS)<sup>6</sup>, il était nécessaire de devancer l'analyse juridique par une compréhension des spécificités et des moyens d'action correspondant à ce périmètre. Ainsi, pour parvenir à une réponse juridique adaptée et de manière à cerner très précisément les spécificités liées aux RPS et aux petites entreprises, des recherches croisées ont été menées avec une équipe de psychologues du travail et des organisations, mais aussi avec une équipe des sciences de gestion. Ce volet était essentiel car il s'agissait de parler d'entreprise. Les manifestations scientifiques organisées dans le cadre de ce projet ont aussi fait appel à l'ergonomie qui propose d'inverser le questionnement en passant par l'analyse de l'activité de travail avant d'aborder les questions de santé.

Il s'agissait d'identifier les représentations des RPS qu'ont les employeurs des petites entreprises et du cadre juridique associé. Prenant exemple sur le modèle *du sens commun des maladies*<sup>7</sup>, adopter une démarche de prévention est très dépendant des croyances et connaissances développées dans le domaine de la santé. Connaître l'identité des RPS, leurs causes et leurs conséquences, de même qu'en appréhender les modalités de management et de contrôle, sont une première étape en vue de l'adoption de stratégies de prévention allant de la négation ou incompréhension, à la mise en place de stratégies organisationnelles de contournement ou d'adaptation. L'élaboration des méthodologies d'enquête, le traitement et l'analyse des données ont été réalisés par une équipe dédiée de chercheurs et d'ingénieurs d'études (épidémiologie et sociologie). Ces derniers ont participé à un axe transversal venant répondre aux besoins et questionnements en matière méthodologique par chacun des axes du projet.

Ces collaborations se sont faites dans le but d'intégrer au sein de la recherche juridique une dimension sociale, de poser des questions qui correspondent aux réalités socio-économiques. Il s'agissait aussi de saisir la réalité du travail au sein des petites entreprises et de parvenir à une approche prenant en compte les problèmes spécifiques rencontrés. Le projet présente un

---

<sup>6</sup> <https://comptrasec.u-bordeaux.fr/projets-de-recherche/petites-entreprises-et-risques-psychosociaux-au-travail>

<sup>7</sup> Leventhal H., Brissette I., Leventhal E.A., « The common-sense of self-regulation of health and illness » in Cameron L.D. and Leventhal H. (eds), *The self-regulation of health and illness behaviour*, London: Routledge, 2003, p.42-65.

caractère intégré dans le dialogue organisé entre disciplines visant à aboutir à la publication de travaux en commun. L'approche a dépassé la juxtaposition des disciplines en visant un travail interdisciplinaire et fédérateur autour d'une problématique commune. Ce caractère du projet a permis une analyse plus complexe du thème des RPS par rapport aux analyses classiques.

Les sciences juridiques apparaissent ici motrices dans l'organisation du dialogue entre disciplines afin de leur permettre de réaliser une analyse aboutie en intégrant des réalités qui n'auraient pas été saisissables autrement. Les sciences juridiques acquièrent ici une sorte de neutralité au regard d'autres disciplines connaissant parfois des affrontements entre courants de pensée.

Il est aussi question en matière de réception du droit, dans ces recherches, de prendre du recul avec les sciences juridiques pour mieux y revenir. Dans cette perspective, il s'agit d'entamer un dialogue par exemple sur la direction que peut prendre le droit, son rôle pour influencer les comportements. Si l'on sait pertinemment que le droit n'est pas forcément appliqué tel quel, en revanche, il possède la capacité à proposer un cadre structurant au sein duquel les politiques de prévention des atteintes à la santé au travail sont susceptibles de s'inscrire. Dit d'une autre manière, le droit montre une voie à emprunter et le sens des politiques à prendre.

Dans une perspective pluridisciplinaire, les sciences juridiques sont aussi susceptibles d'être un recours en vertu des besoins d'autres disciplines dans le cadre de recherches qui se construisent avec le droit. Il en est ainsi des rapports avec par exemple la psychologie du travail, la médecine du travail, les sciences de gestion, l'ergonomie, mais également les sciences de l'information et de la communication. Un projet financé par la Région Nouvelle-Aquitaine et portant sur les incivilités numériques au travail est un autre exemple, d'interaction entre disciplines, pour comprendre comment les unes et les autres peuvent réfléchir en commun autour d'un même sujet.

## **2. Le recours aux sciences juridiques au titre de travaux pluridisciplinaires : l'exemple des incivilités numériques**

Dans ce projet dédié à une meilleure compréhension de la survenue des incivilités numériques au travail, porté par une équipe de chercheurs en Sciences de l'Information et de la Communication, associés à des chercheurs en Psychologie Sociale, Psychologie du travail et Droit, un premier constat a été fait : celui d'une recrudescence d'évènements assimilables à des incivilités liés à l'usage intensif des technologies d'information et de communication au travail.

Un travail d'observation et d'analyse des pratiques de connexion et d'usage des TIC d'un échantillon de cadres, mené lors d'une étude<sup>8</sup> précédente financée par l'Agence Nationale de la Recherche française (ANR Devotic), avait montré que le travail réalisé via un ordinateur ou un outil portable occupait 75% du temps des personnes interrogées. Ce qui s'apparente désormais à une hyper connexion, entraîne une multiplication des interactions à distance,

---

<sup>8</sup> Carayol V., Soubiale N., Lima F., Felio C., *La laisse électronique : les cadres débordés par les TIC*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2017, 146 p.

synchrones ou asynchrones, de nouveaux modes de travail et de temporalités au travail<sup>9</sup>, et de nouvelles formes de management faisant une part réduite aux échanges en face à face.

Ces pratiques font naître des difficultés en chaîne, et notamment des incivilités nombreuses dont se plaignent les salariés, pouvant aboutir à l'apparition de risques psychosociaux. Les premières études menées montrent l'importance des dimensions organisationnelles dans la survenue des incivilités, alors que nombre d'analyses se sont focalisées jusque-là sur les individus, susceptibles d'être à l'origine des incivilités. C'est à une analyse des formes de travail, de plus en plus instrumenté par la technologie, et de sa régulation que cette étude conduit pour mieux comprendre le phénomène.

La collaboration entre Sciences de l'information et de la communication et Sciences juridiques a déjà permis l'analyse conjointe des initiatives législatives qui se sont déployées récemment<sup>10</sup> pour réguler l'usage des outils numériques au travail, et la collaboration dans des activités de sensibilisation et de valorisation de ces recherches auprès de la sphère socio-économique à travers l'Observatoire des Risques Psychosociaux en Aquitaine (ORPSA)<sup>11</sup>. Cette collaboration, toujours en cours, a montré que sur un sujet aussi complexe, qui fait intervenir, à la fois des problématiques organisationnelles, communicationnelles, et socio-économiques, la question du droit était essentielle aux yeux des acteurs concernés, pour une prise en charge future de ces questions laissées en jachère depuis longtemps.

Pour les chercheurs en Sciences de l'Information et de la Communication, soucieux d'une forme de recherche engagée vers une réflexivité des acteurs concernés, le travail pluridisciplinaire avec les Sciences Juridiques permet, par le biais d'analyses conjointes de ces phénomènes d'aller vers une prise en charge par les acteurs eux-mêmes de mesures d'amélioration. La présence de compétence juridiques et communicationnelles et la valorisation conjointe des résultats pluridisciplinaires laisse présager d'un écho plus fort des résultats des recherches auprès d'une communauté de professionnels de la Qualité de Vie au Travail, des Ressources Humaines et de Communication.

La pluridisciplinarité entre Sciences Juridiques et Sciences de l'Information et de la Communication devient dans cet exemple, au-delà des apports purement académiques et des interrogations épistémologiques que la démarche suscite au sein de l'équipe de chercheurs, le gage d'une valorisation plus efficace de la recherche, dans des domaines où les attentes sociales, en matière d'analyse et de réflexion sont très fortes.

---

<sup>9</sup> Carayol V., « Une analyse chronémique du phénomène de laisse électronique et d'hyper connexion des cadres » in Schaffer V. (Dir.), *Temps et Temporalités du web*, Nanterre, Presses Universitaires de Paris Nanterre, 2018, pp. 187-200

<sup>10</sup> Venin T., *Un monde meilleur, Survivre dans la société numérique*, Paris Desclée de Brouwer, 2015, 356 p.

<sup>11</sup> <https://comptrasec.u-bordeaux.fr/article/pr-sentation-de-lorpsa>